



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-144

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2020

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-23-001 - Arrêté n°LBM 23 du 23 septembre 2020 pris en rectification d'une erreur matérielle de l'arrêté n°47 du 11 avril 2017 relatif à la fermeture/ouverture d'un site du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOLYSS 2, boulevard de Fleurus 87000 LIMOGES (3 pages) Page 5

R75-2020-10-30-002 - Arrêté n°PH81 du 30 septembre 2020 portant cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie SELARL Pharmacie Saint-Hilaire 9, rue Gambetta 86190 VOUILLE (2 pages) Page 9

R75-2020-10-06-001 - Liste des renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins de gynécologie-obstétrique et médecine intervenus au 20 septembre 2020 pour les départements des Pyrénées-Atlantiques et du Lot-et-Garonne (2 pages) Page 12

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2020-09-30-008 - Arrêté n° 2020-046 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (9 pages) Page 15

R75-2020-09-30-009 - Arrêté n° 2020-047 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (8 pages) Page 25

R75-2020-09-30-011 - Décision n° 2020-041 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant délégation de signature pour l'application des dispositions du Code de Commerce, du Code de la Consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures (3 pages) Page 34

R75-2020-09-30-010 - Décision n° 2020-042 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière de viabilité économique des projets entrepreneuriaux soumis dans le cadre de demandes de titres de séjour aux agents du pôle 3E (2 pages) Page 38

R75-2020-09-30-012 - Décision n° 2020-044 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'emploi aux directeurs et aux agents des unités départementales (4 pages) Page 41

R75-2020-09-30-013 - Décision n° 2020-045 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (3 pages) Page 46

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AUDOIN Benoit (16) (2 pages) Page 50

R75-2020-07-31-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AUDOIN Vincent (16) (2 pages) Page 53

R75-2020-07-20-034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BAYOUX Samuel (16) (2 pages) Page 56

R75-2020-07-31-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BAYOUX Samuel (16) (2 pages) Page 59

R75-2020-07-20-035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CONDEMINE Marie Helene (16) (2 pages) Page 62

R75-2020-07-31-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE L OGERIE (16) (2 pages) Page 65

R75-2020-07-31-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MENNETEAU (16) (2 pages) Page 68

R75-2020-07-31-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PRIOLLAUD (16) (2 pages) Page 71

R75-2020-07-20-036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL REJASSE (16) (2 pages) Page 74

R75-2020-07-31-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE BRANDEAU (16) (2 pages) Page 77

R75-2020-07-31-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE CHEZ POIRIER (16) (2 pages) Page 80

R75-2020-07-31-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES SALERS (16) (2 pages) Page 83

R75-2020-07-31-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LA FONTAINE (16) (2 pages) Page 86

R75-2020-07-31-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC POINSET (16) (2 pages) Page 89

R75-2020-07-20-037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC SAINT HENRI (16) (2 pages) Page 92

R75-2020-07-31-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC SARDIN DE LA PHILIPPIERE (16) (2 pages) Page 95

R75-2020-07-20-038 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GUERBE Pol (16) (2 pages) Page 98

R75-2020-07-31-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GUINFOLLEAU Cedric (16) (2 pages)	Page 101
R75-2020-07-31-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HERVY Christophe (16) (2 pages)	Page 104
R75-2020-07-20-039 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - INST SUP ALT RICHEMONT MFR (16) (2 pages)	Page 107
R75-2020-07-31-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MONTASSIER Xavier 139 (16) (2 pages)	Page 110
R75-2020-07-31-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MONTASSIER Xavier 140 (16) (2 pages)	Page 113
R75-2020-07-31-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MONTASSIER Xavier 141 (16) (2 pages)	Page 116
R75-2020-07-20-040 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MOREAU Jean Pierre (16) (2 pages)	Page 119
R75-2020-07-31-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - RAIMBOURG Pierre Antoine (16) (2 pages)	Page 122
R75-2020-07-31-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL DOMAINE DE GRAVES (16) (2 pages)	Page 125
R75-2020-07-20-041 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL DU MANIGOT (16) (2 pages)	Page 128
R75-2020-07-20-042 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SASU LE VIGNOBLE DU PETIT PARIS (16) (2 pages)	Page 131
R75-2020-07-06-046 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA BURSON (16) (2 pages)	Page 134
R75-2020-07-06-047 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU BOIS JURA (2 pages)	Page 137
R75-2020-07-31-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LA PETITE VERSENNE 150 (16) (2 pages)	Page 140
R75-2020-07-31-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LA PETITE VERSENNE 151 (16) (2 pages)	Page 143
R75-2020-07-06-048 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEV DU LOGIS DE BARBE (16) (2 pages)	Page 146
R75-2020-07-06-049 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - THOMAS Dominique (16) (2 pages)	Page 149
R75-2020-07-06-050 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TRICHEREAU Alain (16) (2 pages)	Page 152

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-06-002 - Arrêté du 6 octobre 2020 portant modification de la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 155
---	----------

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-23-001

Arrêté n°LBM 23 du 23 septembre 2020 pris en
rectification d'une erreur matérielle de l'arrêté n°47 du 11
avril 2017 relatif à la fermeture/ouverture d'un site du
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la

*Rectification d'une erreur matérielle de l'arrêté n°47 du 11 avril 2017 relatif à la
fermeture/ouverture d'un site du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la*

SELAS BIOLYSS

2, boulevard de Fleurus
2, boulevard de Fleurus

87000 LIMOGES
87000 LIMOGES

Arrêté n° LBM 23 du 23 septembre 2020

Pris en rectification d'une erreur matérielle de l'arrêté n° 47 du 11 avril 2017

relatif à la fermeture/ouverture d'un site du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "BIOLYSS"
2, boulevard de Fleurus
87000 LIMOGES

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2010 du directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin modifié les 27 septembre 2011, 24 mai 2013, 16 juillet 2013, 10 janvier 2014, 16 juillet 2014, 10 juillet 2015 et 29 novembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "BIOLYSS" 2, boulevard de Fleurus à Limoges ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-06-04-005 ;

VU le courrier du CMS Bureau Francis Lefebvre à Lyon agissant pour le compte de la SELAS "BIOLYSS" et informant l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine de la démission de Monsieur Jean Michel FILLOUX de son mandat de directeur général de la SELAS "BIOLYSS" et de ses fonctions de biologiste co-responsable au 1^{er} octobre 2016 ;

CONSIDERANT l'extrait des décisions unanimes des associés en date du 12 septembre 2016 actant la démission de Monsieur Jean-Michel FILLOUX ;

CONSIDERANT par ailleurs le courrier de Monsieur Eric SEVIN, Président du directoire de la SELAS "BIOLYSS" en date du 13 février 2017 sollicitant l'autorisation de transférer le site exploité 2, bis avenue Garibaldi à Limoges au 40, rue de Fougeras à Limoges ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la décision unanime des associés de la SELAS "BIOLYSS" du 13 février 2017 autorisant le transfert du site 2, bis avenue Garibaldi au 40, rue de Fougeras à compter du 15 mai 2017 ;

CONSIDERANT le bail commercial signé le 28 juin 2016 au profit de la SELAS " BIOLYSS" pour un immeuble au 40, rue de Fougeras à Limoges ;

CONSIDERANT la fermeture du site 2, bis avenue Garibaldi prévue le 15 mai 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 7 avril 2017 sur les locaux, leur agencement et équipements ;

CONSIDERANT que le laboratoire conserve le même nombre de site ouvert au public ;

CONSIDERANT que le projet déposé est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et applicables en l'espèce.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 septembre 2010 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiées BIOLYSS (FINESS EJ 87 001 674 8) dont le siège social est situé 2, boulevard de Fleurus à Limoges est autorisé à fonctionner sur les sites énumérés ci-dessous :

- 1, rue Salvador Allende 23000 GUERET (FINESS n° 23 000 439 2)
- 20, boulevard Jean Moulin 23330 LA SOUTERRAINE (FINESS n°23 000 440 0)
- 15, bis avenue de la libération 87300 BELLAC (FINESS n°87 001 680 5)
- 11, avenue Adrien Tarrade 87055 LIMOGES CEDEX (FINESS n°87 001 681 3)
- 2, boulevard de Fleurus 87000 LIMOGES (FINESS 87 001 679 7)
- 18, bis rue du Général Catroux 87039 LIMOGES CEDEX (FINESS 87 001 677 1)
- **3, rue Victor Schœlcher 87000 LIMOGES (FINESS 87 001 678 9)**
- 6, rue du 63^{ème} RI 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE (FINESS 87 000 789 5)
- 40, rue de Fougeras 87280 LIMOGES (FINESS 87 001 676 3) - à compter du 15 mai 2017.

Les biologistes co-responsables exerçant au sein de la SELAS BIOLYSS sont :

- Monsieur Xavier BALAVOINE, pharmacien biologiste ;
- Madame Sylvie MAACH née BARBARIE, pharmacien biologiste ;
- Madame Frédérique COLAS née SIRONNEAU, pharmacien biologiste ;

- Monsieur Eric SEVIN, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Thierry MENARD, pharmacien biologiste ;
- Madame Brigitte DAVID, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Frédéric DUPRON, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Thierry NICOT, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Lionel MORELET, pharmacien biologiste ;
- Madame Isabelle LENOIR, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Denis MARS, pharmacien biologiste ;
- Madame Corinne AUPETIT née MINGOTAUD, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Bernard NIOCEL, médecin biologiste ;
- Monsieur Jean-François PEROTTO, pharmacien biologiste ;
- Madame Fabienne PONSON née DEBORD, médecin biologiste.

Article 2 : Le reste est sans changement

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/ le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,**

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-30-002

Arrêté n°PH81 du 30 septembre 2020 portant cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

SELARL Pharmacie Saint-Hilaire

Cessation définitive d'activité
9, rue Gambetta
SELARL Pharmacie Saint-Hilaire

86190 VOUILLE

86190 VOUILLE

Arrêté n°PH 81 du 30 septembre 2020

portant cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie :

SELARL Pharmacie Saint-Hilaire
9, rue Gambetta
86190 VOUILLÉ

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-06-04-005 ;

VU la licence n° 141 délivrée le 8 juillet 1968 par la Préfecture de la Vienne ;

VU le courrier de Madame Nathalie LACHAMP titulaire de la pharmacie Saint-Hilaire sise 9, rue Gambetta à VOUILLÉ (86190) informant l'ARS de la cessation définitive de son activité et en conséquence de la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 30 juin 2019 à minuit ;

CONSIDERANT la restitution par Madame Nathalie LACHAMP de la licence délivrée le 8 juillet 1968 ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée par la préfecture de la Vienne le 8 juillet 1968 et enregistrée sous le n° 141 concernant l'officine de pharmacie située 9, rue Gambetta à VOUILLE (86190) **est caduque au lendemain du 30 juin 2019.**

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 8 juillet 1968 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P /Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-06-001

Liste des renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins de gynécologie-obstétrique et médecine intervenus au 20 septembre 2020 pour les départements des Pyrénées-Atlantiques et du Lot-et-Garonne

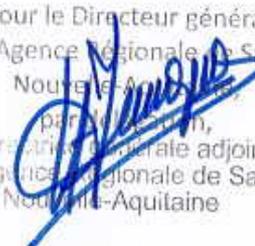
**Renouvellement tacite d'autorisation
des activités de soins / équipements matériels lourds**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins de gynécologie-obstétrique et médecine, intervenus au 20 septembre 2020, pour les départements des PYRENEES-ATLANTIQUES et du LOT ET GARONNE.

Fait à Bordeaux, le **06 OCT. 2020**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par 
La Directrice Générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS
D'ACTIVITES DE SOINS INTERVENUS AU 20 SEPTEMBRE 2020**

~ ~ ~

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

L'autorisation accordée au centre hospitalier de la Côte Basque - 13 avenue de l'interne Jacques LOEB – 64100 BAYONNE, en vue d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique sous la forme « hospitalisation à domicile » est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 26 décembre 2021 pour une durée de sept ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 64 078 041 7

n° FINESS de l'établissement : 64 000 016 2

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE

L'autorisation accordée à l'association « HOSPITALISATION A DOMICILE 47 » - 367 route du Canal – 47240 CASTELCULIER – en vue d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme « hospitalisation à domicile » est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 7 février 2022 pour une durée de sept ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 47 000 930 9

n° FINESS de l'établissement : 47 000 935 8

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2020-09-30-008

Arrêté n° 2020-046 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine
(DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale
aux agents de l'unité régionale et des unités
départementales

**Arrêté n° 2020-046 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

VU le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Colin Ducrotoy, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakhet, attaché principal d'administration de l'État

Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État

Madame Sandrine Sorel, conseillère d'administration

Madame Christiane Ducouret, inspectrice du travail

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Monsieur Damien Jourdes, directeur adjoint du travail

Madame Laurence Bernet, contractuelle de niveau 2

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

- Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat

Unités départementales

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Unité départementale de la Dordogne

Madame Marie-Claire Chaban-Perrier, directrice adjointe du travail assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire Chaban-Perrier, directrice adjointe du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Amélia Chabbert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Madame Héloïse Claudel, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Marilynne Martinez, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilynne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Isabelle Laforest, attachée d'administration de l'Etat.

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail

Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Monsieur Jérôme Jeanjean, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail
Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail
Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat.

Secrétariat général

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail
Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christophe Lebreil, contrôleur du travail hors classe pour les actes relatifs aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers de l'antenne régionale de Limoges.

En cas d'absence ou d'empêchement de Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne régionale de Poitiers

Unité départementale de la Dordogne

Madame Marie-Claire Chaban-Perrier, directrice adjointe du travail assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire Chaban-Perrier, directrice adjointe du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Amélia Chabbert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Madame Héloïse Claudel, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Isabelle Laforest, attachée d'administration de l'Etat.

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail

Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail
Monsieur Jérôme Jeanjean, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail
Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail
Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Cabinet

Pascal Chaussée

Secrétariat général

Florence Bayon, Steeve Boscardin, Didier Chassaing, Stéphane Decarme, Béatrice Cadrieu, Stéphane Chapuzet, Bernard Dovergne, Yasmina Lahlou, Stéphane Lapeyre, Christophe Lebreil, Delphine Laborde-Laulhé, Arnaud Piotte.

Pôle Entreprises Emploi Economie

Laurence Bernet, Johann Compain, Colin Ducrotoy, Hakim Fakhet, Brigitte Gervais, Eric Labadie, Arnaud Laguzet, David Lebrun, Yann Lindrec, Nicolas Mornet, Sophie Normand, Cédric Porta-Bonete, Sandrine Sorel, Damien Jourdes.

Pôle Travail

Sébastien Agius, Dominique Collard, Stéphane Coro, Yves Deroche, Pierre Fabre, François Fumeron, Damien Jourdes, Béatrice Kissien-Schmit, Laure Medjani, Christophe Ortega, Patrice Pouzet.

Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie

Nicolas Bordenave, Bertrand Bouquillon, Bruno Durand, Nicolas Forest, Jean-Luc Holubeik, Thomas Lecroart, Eric Lefèvre, Ronan Perrotte, Hélène Santi.

Unité départementale de la Charente

Béatrice Jacob, Jean-Michel Louineau, Pascale Roussely-Lafourcade.

Unité départementale de la Charente-Maritime

Elisa Baillon, Thomas Ducrot, Martine Turpeau, William Vitek.

Unité départementale de la Corrèze

Christian Desfontaines, Jean-Paul Legros, Agnès Mallet.

Unité départementale de la Creuse

Marilyne Martinez, Joseph Luciani.

Unité départementale de la Dordogne

Marie-claire Chaban-Perrier, Amélia Chabbert.

Unité départementale de la Gironde

Philippe Aurillac, Vincent Clinchamps, Corinne Coulon, Sylvie Dubo, Elisabeth Franco-Millet, Fabien Grandjean, Emmanuel Lagleyse, Anne Ramat, Sébastien Rodeghiero.

Unité départementale des Landes

Florence Gamaleya, Patrick Lasserre Cathala, Valérie Lemaire.

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Marie-Aude Aeby, Héroïse Claudel, Frédérique Henrion.

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Céline Burret, Hélène Dupont, Monique Guillemot-Riou, Marianne Planques-Galoger, Marie-Claude Régal.

Unité départementale des Deux-Sèvres

Frédéric Grégoire, Marc Dufau, Jérôme Jeanjean, François Mistrot.

Unité départementale de la Vienne

Charlie Grignon, Eve-Iris Limon, Guillaume Nicolas, Agnès Mottet, Sylvie Salort.

Unité départementale de la Haute-Vienne

Christophe Chaumont, Nathalie Duval, Nathalie Roudier.

Article 5 : Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 2 demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'Etat au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, habilitation est donnée pour présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat à :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe,
Madame Laurence Bernet, contractuelle de catégorie A
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
Monsieur Olivier Escots, inspecteur du travail
Madame Elodie Glandier, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État
Monsieur Hakim Fakhel, attaché principal d'administration de l'État
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF
Monsieur Ronan Perrotte, inspecteur principal CCRF
Madame Claire Thebault, inspectrice CCRF
Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Monsieur Jean-Philippe Daugas, inspecteur CCRF
Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF
Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF
Monsieur Donatien Folliot, inspecteur CCRF
Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF
Monsieur Laurent Soubielle, inspecteur expert CCRF
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Marie-Claire Chaban-Perrier, directrice adjointe du travail , Unité départementale de la Dordogne
Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, Unité départementale de la Gironde
Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, Unité départementale des Landes
Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe, Unité départementale de Lot-et-Garonne
Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, Unité départementale de la Corrèze
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, Unité départementale de la Charente
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, Unité départementale de la Charente-Maritime
Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, Unité départementale des Deux-Sèvres
Madame Agnès Mottet, directrice du travail, Unité départementale de la Vienne
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe, Unité départementale de la Haute-Vienne
Madame Marilynne Martinez, directrice du travail, Unité départementale de la Creuse
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Article 7 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 30 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Pascal APPREDERISSE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2020-09-30-009

Arrêté n° 2020-047 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine
(DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
aux agents de l'unité régionale et des unités
départementales



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de la concurrence,
de la consommation, du travail et
de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n° 2020-047 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'unité régionale

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick Aussel, ingénieur général des mines, à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick Aussel, ingénieur général des mines, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 134 : Développement des entreprises et régulations
- 155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie
- 787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
- 790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe
Monsieur Colin Ducrotoy, ingénieur des mines
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Sandrine Sorel, conseillère d'administration
Monsieur Hakim Fakheth, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Christiane Ducouret, inspectrice du travail
Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État sur les BOP 102, 103 et 159
Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique FSE

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à la paye

Monsieur Mickael Rodriguez, contrôleur du travail

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Section 2 – Subdélégation de signature aux agents des unités départementales

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unité départementale à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie
- 354 : Administration territoriale de l'Etat. Cette subdélégation porte sur la validation des ordres de mission et des frais de déplacement.

Unité départementale de la Dordogne

Madame Marie-Claire Chaban-Perrier, directrice adjointe du travail assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire Chaban-Perrier, directrice adjointe du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Amélia Chabbert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Madame Héloïse Claudel, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Marilynne Martinez, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilynne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Isabelle Laforest, attachée d'administration de l'Etat.

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail
Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, délégation de signature est donnée à :
Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail
Madame Martine Turpeau, directrice du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail
Monsieur Jérôme Jeanjean, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :
Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail
Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail
Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

Section 3 – Dispositions diverses

Article 8 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, en ce qui concerne les marchés supérieurs à 40 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code des marchés publics, l'ordonnance relative aux marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane Chapuzet.

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser l'outil « PLACE » pour les marchés de la DIRECCTE à :

Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Marie-Claire Lamoureux, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Article 9 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

Article 10 : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 134 : Développement des entreprises et régulations
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »
- 790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement
- 354 : Administration territoriale de l'Etat
- 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

Article 11 : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus
Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Michèle Dascalescu, agent contractuel de 3ème catégorie
Madame Aurélie Bappel, adjoint administratif principal 2ème classe
Monsieur Stéphane Decarme, agent technique principal 2ème classe
Madame Géraldine de Giacconi, secrétaire administrative de classe normale

Article 12 : Validation des ordres de mission dans Chorus DT
Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde
Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane, Géraldine de Giacconi

Unité départementale de la Dordogne
Bouillère Martine, Simonet Edith

Unité départementale des Landes
Dubaille Georgette, Dupin Martine

Unité départementale de Lot-et-Garonne
Bernard Laurence, Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges
Lebreil Christophe, Nicot Sylvie, Guy-Bourrigault Thomas

Antenne régionale de Poitiers
Rodriguez Mickael

Unité départementale de la Charente
Morange Sylvie, Poupin Josette

Unité départementale de la Charente-Maritime
Bonneau Christelle, Degat Catherine, Laborderie Fabienne, Roger Mélanie

Unité départementale des Deux-Sèvres
Bridoux Claudie, Grondin Lynda

Unité départementale de la Vienne
Boulay Elodie, Cabale Danièle, Agnès Mottet

Article 13 : Validation des états de frais dans Chorus DT
Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de l'entité aux agents suivants :

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane, Géraldine de Giacconi

Unité départementale de la Dordogne

Bouillère Martine, Simonet Edith

Unité départementale des Landes

Dubaille Georgette, Dupin Martine

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Bernard Laurence, Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges

Lebreil Christophe

Antenne régionale de Poitiers

Rodriguez Mickael

Article 14 : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Article 15 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

Article 16 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 30 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Pascal APPREDERISSE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2020-09-30-011

Décision n° 2020-041 de Monsieur Pascal

APPRÉDERISSE, directeur régional

des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail

et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

(DIRECCTE

portant délégation de signature pour l'application des
dispositions

du Code de Commerce, du Code de la Consommation et de
la loi du 4 juillet 1837

modifiée relative aux poids et mesures



**Décision n° 2020-041 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE
portant délégation de signature pour l'application des dispositions
du Code de Commerce, du Code de la Consommation et de la loi du 4 juillet 1837
modifiée relative aux poids et mesures**

Vu les articles L. 490-5, L. 490-8, L. 470-1, L. 470-2, R. 490-8, R. 490-2, R. 470-1 et R. 470-2 du code de commerce ;

Vu les articles L. 521-3, L. 522-1, L. 522-5, L. 522-6, L. 523-1, L. 524-1, L. 524-2, L. 524-3, L. 525-1, L. 532-1, R. 521-1 et 2, R. 522-1, R. 523-1, R. 523-2, R. 523-3, R. 523-4, R. 524-1, R. 525-1 et R. 525-2 du Code de la Consommation ;

Vu les articles L. 241-6, L. 241-7, L. 242-10, L. 242-11, L. 242-12, L. 242-13, L. 242-14, L. 242-16, L. 242-18, L. 242-20, L. 242-21, L. 242-23, L. 242-24, L. 242-25, L. 242-39 et L. 524-3 du Code de la Consommation ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2010 organisant la suppléance des représentants du ministre chargé de l'économie désignés en application de l'article L. 470-5 du code de commerce, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Holubeik sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

DÉCIDE

Article 1 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, donne délégation à Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour prononcer en son nom les amendes administratives, signer en son nom les propositions de transaction et les injonctions, et pour agir devant les juridictions civiles, pénales ou administratives dans le cadre des compétences attribuées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par les dispositions en vigueur du code de commerce, du code de la consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures.

Article 2 : La présente délégation vise les mesures suivantes :

1- Code de la consommation

- Mesures de police administrative : injonction de l'article L. 521-3 du code de la consommation
- Toutes les procédures de sanctions administratives prononcées dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation (articles L. 522-1 à L. 522-10 du code de la consommation)
- Proposition de transaction prévue aux articles L. 523-1 à L. 523-4 du code de la consommation
- Saisine de la juridiction civile ou administrative prévue à l'article L. 524-1 à L. 524-4 du code de la consommation
- Procédures devant les juridictions prévues à l'article L. 525-1 du code de la consommation

2- Code de commerce

- Amendes administratives sanctionnant les manquements mentionnés au titre IV du livre IV du code de commerce ainsi que l'inexécution des mesures d'injonction prévues à l'article L. 470-1 du code de commerce.
- Transaction pénale du code de commerce :
Proposition de transaction au Procureur de la République et à l'auteur de l'infraction pour les délits du Titre IV du Livre IV du Code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au Livre IV du Code de commerce (art. L. 490-5 et R. 490-8 du Code de commerce).
- Représentation devant les juridictions : dépôt de conclusions, production de procès-verbaux et de rapports d'enquêtes devant les juridictions civiles, pénales et administratives

3- Loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures.

- Amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 modifiée.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, la délégation prévue à l'article 1 est subdéléguée :

-pour les textes issus du Code de la Consommation et du Code de Commerce, à :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF
Monsieur Thomas Lecroart, inspecteur principal CCRF
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF
Monsieur Ronan Perrotte, inspecteur principal CCRF

- pour les amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837, à :

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Article 4 : Les personnes appelées à intervenir lors d'une audience devant les juridictions sont titulaires d'un mandat de représentation signé par l'un des bénéficiaires de la présente délégation ou subdélégation.

Article 5 : La secrétaire générale et le responsable du Pôle C sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 30 septembre 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Pascal APPREDERISSE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2020-09-30-010

Décision n° 2020-042 de Monsieur Pascal

APPRÉDERISSE, directeur régional

des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail

et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

(DIRECCTE

relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière
de viabilité économique des projets entrepreneuriaux
soumis dans le cadre de demandes de titres de séjour
aux agents du pôle 3E



**Décision n° 2020-042 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE
relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière de viabilité économique des projets
entrepreneuriaux soumis dans le cadre de demandes de titres de séjour
aux agents du pôle 3E**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

Vu le décret no 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 relatif aux délégations de signature des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1456 du 28 octobre 2016 portant diverses dispositions relatives à l'entrée, au séjour et au travail des étrangers en France ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal APPRÉDERISSE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 pris en application de l'article R. 553-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 2 novembre 2016 concernant l'application de la loi relative au droit des étrangers en France ;

Vu l'instruction n° 001163 du 22 décembre 2016 du Ministère de l'Economie et des Finances relative à la consultation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sur la viabilité économique des projets entrepreneuriaux soumis dans le cadre de demandes de titres de séjour ;

DÉCIDE

Article 1 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, donne délégation aux agents du pôle 3E suivants :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Monsieur Colin Ducrotoy, ingénieur des mines

pour signer, en son nom, tous les avis se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées :

la carte annuelle « entrepreneur/profession libérale » (articles L. 313-10 et R. 313-16 à R. 313-16-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;

la carte pluriannuelle « passeport talent : création d'entreprise » (5° de l'article L. 313-20 et articles R. 313-57 à R. 313-60 du même code) ;

la carte pluriannuelle « passeport talent : investissement économique » (7° de l'article L. 313-20 et articles R. 313-63 et R. 313-64 du même code).

Article 2 : La secrétaire générale et le responsable du Pôle 3E sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 30 septembre 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Pascal APPREDERISSE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2020-09-30-012

Décision n° 2020-044 de Monsieur Pascal

APPRÉDERISSE, directeur régional

des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail

et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

(DIRECCTE

portant délégation de signature relative aux pouvoirs
propres du DIRECCTE

en matière d'emploi aux directeurs et aux agents des unités
départementales



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises
de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine**

**Décision n° 2020-044 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE
portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE
en matière d'emploi aux directeurs et aux agents des unités départementales**

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 relatif aux délégations de signature des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal APPRÉDERISSE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine donne délégation aux directeurs et aux agents des unités départementales de la DIRECCTE suivants :

Unité départementale de la Dordogne

Madame Marie-Claire Chaban-Perrier, directrice adjointe du travail assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire Chaban-Perrier, directrice adjointe du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Amélia Chabbert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, délégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

1

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Madame Héloïse Claudel, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Isabelle Laforest, attachée d'administration de l'Etat.

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe
délégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès Mottet, directrice du travail
délégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail

Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées
et conformément aux mentions suivantes :

ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES CODES	MESURES
Licenciements pour motif économique hors plans de sauvegarde de l'emploi	
L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11	Avis sur une irrégularité et observations sur les mesures sociales
R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
Rémunération mensuelle minimale	
L. 3232-9 et R. 3232-6	Allocation complémentaire : proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat
Emploi des travailleurs handicapés	
R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi	
R. 5422-3	Détermination du salaire de référence pour les salariés privés d'emploi qui ont été occupés dans un établissement de la Communauté Européenne
Contrats de professionnalisation	
L. 6325-22 et R. 6325-20	Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération de cotisations sociales
Titres professionnels délivrés par le ministère de l'emploi	
R. 338-6 du code de l'éducation	
R. 338-7 du code de l'éducation	Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent
Rupture conventionnelle collective	
R. 1237-6, R. 1237-6-1 et D. 1237-7 à D. 1237-12	Validation et suivi de de la mise en œuvre de

	l'accord portant rupture conventionnelle collective
Expertise pour le licenciement de dix salariés ou plus dans une même période de trente jours	
R. 1233-3-3	Décision relative aux contestations présentées par l'employeur ou le comité social économique

Article 2 : La secrétaire générale de la DIRECCTE et les directeurs d'unité départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 30 septembre 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Pascal APPREDERISSE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2020-09-30-013

Décision n° 2020-045 de Monsieur Pascal

APPRÉDERISSE, directeur régional

des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail

et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

(DIRECCTE)

portant délégation de signature en matière de plan de
sauvegarde de l'emploi

aux agents de l'unité régionale et des unités
départementales



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises
de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine**

**Décision n° 2020-045 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal APPRÉDERISSE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée pour tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail à :

Unité régionale

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Unités départementales

Unité départementale de la Dordogne

Madame Marie-Claire Chaban-Perrier, directrice adjointe du travail assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire Chaban-Perrier, directrice adjointe du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Amélia Chabbert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, délégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail
Madame Héloïse Claudel, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail
Madame Marie-Claire Chaban, inspectrice du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Marilynne Martinez, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilynne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Isabelle Laforest, attachée d'administration de l'Etat.

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail
Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe délégation de signature est donnée dans l'ordre suivant :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès Mottet, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail
Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail
Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

Article 2 : La secrétaire générale de la DIRECCTE et les directeurs d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 30 septembre 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Pascal APPREDERISSE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AUDOIN Benoit (16)



Dossier n°1620142

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29 avril 2020 présentée par Monsieur AUDOIN Benoît futur associé de la SCEA FONTANAUD dont le siège d'exploitation est situé Les bergeries 16120 Angeac-Charente, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20,04 hectares appartenant à Monsieur et Madame FONTANAUD Christian, sis les communes de Angeac-Charente et Châteauneuf sur Charente,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur AUDOIN Benoît futur associé de la SCEA FONTANAUD, Les bergeries 16120 Angeac-Charente, **est autorisé** à exploiter 20,04 ha dont 16,86 ha de vignes et 3,18 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mr et Mme FONTANAUD Christian	Angeac-Charente pour 19,46 ha	A271-275-280-281-1014-1016-1018-1019-1078-1189-1221-1222-1223 partie b-1303-1435-B67-81-265-266-870-C317-329-769-775-1521-1522-1523-1525-1527-1529-ZB7-128-
	Châteauneuf sur Charente pour 0,58 ha	G24-97

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

+

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AUDOIN Vincent (16)



Dossier n°1620143

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29 avril 2020 présentée par Monsieur AUDOIN Vincent futur associé de la SCEA FONTANAUD dont le siège d'exploitation est situé Les bergeries 16120 Angeac-Charente, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20,04 hectares appartenant à Monsieur et Madame FONTANAUD Christian, sis les communes de Angeac-Charente et Châteauneuf sur Charente,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur AUDOIN Vincent futur associé de la SCEA FONTANAUD, Les bergeries 16120 Angeac-Charente, **est autorisé** à exploiter 20,04 ha dont 16,86 ha de vignes et 3,18 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mr et Mme FONTANAUD Christian	Angeac-Charente pour 19,46 ha	A271-275-280-281-1014-1016-1018-1019-1078-1189-1221-1222-1223 partie b-1303-1435-B67-81-265-266-870-C317-329-769-775-1521-1522-1523-1525-1527-1529-ZB7-128-
	Châteauneuf sur Charente pour 0,58 ha	G24-97

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-20-034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BAYOUX Samuel (16)



Dossier n°1620125

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 06 avril 2020 présentée par Monsieur BAYOUX Samuel dont le siège d'exploitation est situé 61, Rue des templiers Tartassenne 16590 Brie, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,29 hectares appartenant à Madame BOULESTIN Françoise et Monsieur DUTHEIL Jean-Claude, sis les communes de Jauldes, Coulgens et Aussac-Vadalle,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur BAYOUX Samuel, 61 Rue des templiers Tartassenne 16590 Brie, **est autorisé** à exploiter 10,29 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BOULESTIN Françoise	Jauldes 3,37 ha	B254-306-307-312-313-349-427-443-850-H1137
	Coulgens 0,36 ha	E467
	Aussac-Vadalle 0,95 ha	ZT58
DUTHEIL Jean-Claude	Jauldes 5,61 ha	A690-713- B93-187-189-198-291-336-357- 360-365-438-523-1184- C4-12- H1190

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BAYOUX Samuel (16)



Dossier n°1620145

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 1^{er} mai 2020 présentée par Monsieur BAYOUX Samuel dont le siège d'exploitation est situé 61, rue des templiers – tartassonne – 16590 Brie, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 12,33 hectares appartenant à Madame BLANCHON Josette, sis les communes de Jauldes et Coulgens,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur BAYOUX Samuel, 61 rue des templiers – Tartassonne – 16590 Brie, **est autorisé** à exploiter 12,33 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BLANCHON Josette	Jauldes 10,34 ha	B1016-1017-1021-1034-1035-1036-1039-1040-1042-1043-1044-1045-1046-ZA10-7-124-94-87-C582-585-586-
	Coulgens 1,99 ha	ZK22-D653

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

+

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-20-035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - CONDEMINE Marie
Helene (16)



Dossier n°1620128

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 26 mars 2020 présentée par Madame CONDE-MINE Marie-Hélène dont le siège d'exploitation est situé Lavergne 16480 Brossac, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,59 hectares appartenant à Monsieur et Madame CONDEMINÉ Philippe, Madame DAVID Henriette, Monsieur GAUDIN Ulrich, sis la commune de Brossac,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Madame CONDEMINÉ Marie-Hélène, Lavergne 16480 Brossac, **est autorisée** à exploiter 6,59 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
CONDEMINÉ Philippe et Marie-Hélène	Brossac 3,51 ha	YN39-6
DAVID Henriette	Brossac 1,37 ha	YN37
GAUDIN Ulrich	Brossac 1,71 ha	YN7

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

+



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL DE L OGERIE

(16)



Dossier n°1620154

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 mai 2020 présentée par l'EARL DE L'OGERIE dont le siège d'exploitation est situé l'Ogerie – Suris – 16270 Terres-de-Haute-Charente, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,34 hectares appartenant à Madame BRANTHOME Christine, sis la commune de Manot,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DE L'OGERIE, l'Ogerie – Suris – 16270 Terres-de-Haute-Charente, **est autorisée** à exploiter 5,34 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BRANTHOME Christine	Manot	C564-565-763

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

+



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL MENNETEAU

(16)



Dossier n°1620130

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 09 avril 2020 présentée par l'EARL MENNETEAU dont le siège d'exploitation est situé 31, Avenue Vergne 86400 Savigné, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 19,86 hectares appartenant à Monsieur RIGAUD Hervé, sis la commune de Epenède,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL MENNETEAU, 31 Avenue Vergne 86400 Savigné, **est autorisée** à exploiter 19,86 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
RIGAUD Hervé	Epenède	ZK01-12-11-38-37 B25

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PRIOLLAUD (16)



Dossier n°1620134

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17 avril 2020 présentée par l'EARL PRIOLLAUD dont le siège d'exploitation est situé 951, Route des Ouches – la Frérie – 16170 Echallat, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 22,46 hectares appartenant à Monsieur MENIER Bruno, sis les communes de Echallat et Douzat,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL PRIOLLAUD, 951 Route des Ouches – la Frérie – 16170 Echallat, **est autorisée** à exploiter 22,46 ha dont 5,67 ha de vignes et 16,79 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MENIER Bruno	Echallat	B691-695-696-700-701-702-334-336-337-345-346-347-480-481-483-484-1105-306-307-311-1026-795-811-812-816-818-901-1337-517-526-528-529-530-531-532-533-534-535-541-1148-1149-1150-1151-1152-1153-1205-1207-536
	Douzat	A2-3-4-8-538

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

+

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-20-036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL REJASSE (16)



Dossier n°1620121

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 02 avril 2020 présentée par l'EARL REJASSE dont le siège d'exploitation est situé 363, Rue de l'armoise 16430 Champniers, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,73 hectares appartenant à Mesdames ROCHE Catherine et BRAU Florence et Monsieur BRAU Stéphane, Monsieur et Madame HERAUD Jean-Claude, sis sur la commune de Brie,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL REJASSE, 363 Rue de l'armoise 16430 Champniers, **est autorisée** à exploiter 5,73 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
ROCHE Catherine et BRAU Florence et BRAU Stéphane	Brie 1,24 ha	D424-544 E573
HERAUD Marie-Thérèse et Jean- Claude	Brie 4,49 ha	D1839-139-163-182-206-207

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DE BRANDEAU

(16)



Dossier n°1620149

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 mai 2020 présentée par le GAEC DU BRANDEAU dont le siège d'exploitation est situé chez le moine 16380 Feuillade, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,62 hectare appartenant à Madame ESPERET Christiane, sis la commune de Feuillade,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DU BRANDEAU, chez le moine 16380 Feuillade, **est autorisé** à exploiter 1,62 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
ESPERET Christiane	Feuillade	ZB01-18

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

+



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DE CHEZ
POIRIER (16)



Dossier n°1620138

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 avril 2020 présentée par le GAEC DE CHEZ POIRIER dont le siège d'exploitation est situé chez poirier 16320 Edon, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 154,40 hectares appartenant à Messieurs BOURREAU Bernard et Vincent pour 18,85 ha, BOURREAU Vincent pour 6,24 ha, BOURREAU Bernard et Thomas pour 5,42 ha, BOURREAU Bernard pour 39 ha, LUSSEAU Edmond pour 4,23 ha, Mesdames LEBORGNE Odile pour 7,69 ha, FARGEAS Noëlle-Josée pour 1,72 ha, GUIONNEAU Bernadette pour 8,07 ha, BOURREAU Marie-Anne pour 4,07 ha, Monsieur BOURREAU Bernard et Madame LEBORGNE Odile pour 4,16 ha, Monsieur BOURREAU Vincent et Madame SOUSA MARQUES Marisa pour 5,04 ha, la GFA BOURREAU BELLIER pour 44,75 ha, la SCI LASFONDS pour 5,16 ha, sis les communes de Edon, Combiers et St Amant de Montmoreau,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DE CHEZ POIRIER, chez poirier 16320 Edon, **est autorisé** à exploiter 154,40 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BOURREAU Bernard et Vincent	Edon 18,85 ha	AC 79 j et k

BOURREAU Vincent	Edon 6,24 ha	D76-146-329-330-331-376-377-504-505-509-AC6-80-81-83-84
BOURREAU Bernard et Thomas	Edon 5,42 ha	F68-70-196
BOURREAU Bernard	Edon 39 ha	B102-393-394-395-396-397-398-399-400-401-D373-480-482-718-719-720-721-738-739-740-741-F12-138-197-AC39-42
LUSSEAU Edmond	Edon 4,23 ha	D341-343-345-346-489-494
LEBORGNE Odile	St Amant de Montmoreau 7,69 ha	C113-114-118
FARGEAS Noëlle-Josée	La Rochebeaucourt et Argentine 1,72 ha	AT307
GUIONNEAU Bernadette	St Amant de Montmoreau 8,07 ha	C142-144
BOURREAU Marie-Anne	Edon 4,07 ha	D501-582-641-716
BOURREAU Bernard et LEBORGNE Odile	Edon 4,16 ha	AC4-9-10-11-30-47-48-82
BOURREAU Vincent et SOUSA MARQUES Marisa	Combiers 5,04 ha	A146-B71-73-86-87-88-D383-384-438
GFA BOURREAU BELLIER	Edon 44,75 ha	A102-103-B94-95-96-97-100-101-105-107-108-126-127-267-284-347-351-392-402-404-D84-99-107-108-435-638-681-683-684-685-694-696-698
SCI LASFONDS	Edon 5,16 ha	D695-711-712-713

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES SALERS (16)



Dossier n°1620153

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 mai 2020 présentée par le GAEC DES SALERS dont le siège d'exploitation est situé Coutelier 16390 Nabinaud, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,79 hectare appartenant à Madame RABY Claudette, sis la commune de Ladiville,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DES SALERS, coutelier 16390 Nabinaud, **est autorisé** à exploiter 1,79 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
RABY Claudette	Ladiville	A762-226-653-909-910-912-918

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC LA FONTAINE

(16)



Dossier n°1620137

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21 avril 2020 présentée par le GAEC LA FONTAINE dont le siège d'exploitation est situé Le mas 16410 Dignac, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,05 hectares appartenant à la SCEA DE LA VALLEE DE L'ECHELLE (Madame GUIGNARD Marie-Laure), sis la commune de Dignac,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC LA FONTAINE, Le mas 16410 Dignac, **est autorisé** à exploiter 2,05 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCEA DE LA VALLEE DE L'ECHELLE	Dignac	G 0309 j et k

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC POINSET (16)



Dossier n°1620135

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 20 avril 2020 présentée par le GAEC POINSET dont le siège d'exploitation est situé 10, Route de l'océan – Bouchet – 16140 Lupsault, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,76 hectare appartenant à Monsieur POINSET Franck, sis la commune de Lupsault,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC POINSET, 10, Route de l'océan – Bouchet – 16140 Lupsault, **est autorisé** à exploiter 1,76 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
POINSET Franck	Lupsault	ZK87 – ZM2

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-20-037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC SAINT HENRI

(16)



Dossier n°1620119

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 1^{er} avril 2020 présentée par le GAEC ST HENRI dont le siège d'exploitation est situé St Henri 16490 Epenède, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 27,08 hectares appartenant à Mesdames GAILDRAT Catherine, Laura et Manon et RICHARD Isabelle, sis sur la commune de Hiesse,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC ST HENRI, St Henri 16490 Epenède, **est autorisé** à exploiter 27,08 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GAILDRAT Catherine, Laura et Manon	Hiesse 20,74 ha	A71-72-73-78-79-80-81-77-83-87-88 D480-481-485-486
RICHARD Isabelle	Hiesse 6,33 ha	A84

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✚



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC SARDIN DE LA PHILIPPIERE (16)



Dossier n°1620084

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 février 2020 présentée par le GAEC SARDIN DE LA PHILIPPIERE dont le siège d'exploitation est situé La Philippière 86460 Mauprevoir, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,35 hectares appartenant à Monsieur SARDIN Dominique, sis la commune de Hiesse,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 11 mai 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC SARDIN DE LA PHILIPPIERE, La Philippière 86460 Mauprevoir, **est autorisé** à exploiter 10,35 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SARDIN Dominique	Hiesse	C14-20-O22-E132-143-329-330-331-334-335-338-339-340-343-345-346-429-434-435-436-437-438-442-443-444-445-533-544-546-550-551

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-20-038

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GUERBE Pol (16)



Dossier n°1620129

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 06 avril 2020 présentée par Monsieur GUERBE Pol dont le siège d'exploitation est situé 37, Rue des moulins 16200 Jarnac, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3 hectares appartenant à Monsieur GUERBE Jean, sis la commune de Bellevigne,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur GUERBE Pol, 37 Rue des moulins 16200 Jarnac, **est autorisé** à exploiter 3 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GUERBE Jean	Bellevigne	B840

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✚



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GUINFOLLEAU Cedric
(16)



Dossier n°1620147

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 05 mai 2020 présentée par Monsieur GUINFOLLEAU Cédric dont le siège d'exploitation est situé 1, rue de la porte aux loups 16570 St Génis d'Hiersac, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,23 hectare appartenant à Monsieur SEGUIN Jean-Paul, sis la commune de Marsac,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur GUINFOLLEAU Cédric, 1 rue de la porte aux loups 16570 St Génis d'Hiersac, **est autorisé** à exploiter 1,23 ha de vignes pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SEGUIN Jean-Paul	Marsac	ZX9

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

+

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HERVY Christophe (16)



Dossier n°1620157

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 mai 2020 présentée par Monsieur HERVY Christophe dont le siège d'exploitation est situé Ferme de Paupiquet 16500 Ansac sur Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 45,47 hectares appartenant à Monsieur et Madame ROUX Yves-Marie, sis la commune de Ambernac,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur HERVY Christophe, Ferme de Paupiquet 16500 Ansac sur Vienne, **est autorisé** à exploiter 45,47 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur et Madame ROUX Yves-Marie	Ambernac	G19-20-22-25-29-31-32-34-54-56-57-58-59-62-63-64-65-66-67-68-654-774

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-20-039

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - INST SUP ALT
RICHEMONT MFR (16)



Dossier n°1620118

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 1^{er} avril 2020 présentée par l'Institut Supérieur de Formation par Alternance de Richemont MFR dont le siège d'exploitation est situé 12, route de l'ancien séminaire 16370 Cherves-Richemont, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,20 hectare appartenant à l'Agglomération du Grand Cognac, sis sur la commune de Cherves-Richemont,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'Institut Supérieur de Formation par Alternance de Richemont MFR, 12 route de l'ancien séminaire 16370 Cherves-Richemont, **est autorisé** à exploiter 0,20 ha de terre pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Agglomération du Grand Cognac	Cherves-Richemont	AC01

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✚

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - MONTASSIER Xavier

139 (16)



Dossier n°1620139

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 avril 2020 présentée par Monsieur MONTASSIER Xavier dont le siège d'exploitation est situé 128, chemin de la grande ouche – margnac – 16560 Jauldes, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 18,33 hectares appartenant à Messieurs MONTASSIER Jean-Pierre pour 0,46 ha, JASMIN-MONTASSIER Yannick pour 5,41 ha, CHAUVET Théodule pour 0,14 ha, Madame BERNARD-JASMIN Raymonde pour 10,60 ha, Monsieur et Madame FAYE Jean-Michel et Marie pour 1,72 ha, sis la commune de Aussac-Vadalle,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur MONTASSIER Xavier, 128 chemin de la grande ouche – margnac – 16560 Jauldes, **est autorisé** à exploiter 18,33 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MONTASSIER Jean-Pierre	Aussac-Vadalle 0,46 ha	D1637-1640-1642
JASMIN-MONTASSIER Yannick	Aussac-Vadalle 5,41 ha	D452-454-453-456
CHAUVET Théodule	Aussac-Vadalle 0,14 ha	ZS59
BERNARD-JASMIN Raymonde	Aussac-Vadalle 10,60 ha	ZM60-59-ZS31-35-71-ZN71-80
FAYE Jean-Michel et Marie	Aussac-Vadalle 1,72 ha	ZP98-110-ZS48-70

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

+

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - MONTASSIER Xavier

140 (16)



Dossier n°1620140

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 avril 2020 présentée par Monsieur MONTASSIER Xavier dont le siège d'exploitation est situé 128, chemin de la grande ouche – margnac – 16560 Jauldes, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,06 hectares appartenant à Madame DAVID Annie, sis la commune de Jauldes,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur MONTASSIER Xavier, 128 chemin de la grande ouche – margnac – 16560 Jauldes, **est autorisé** à exploiter 2,06 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DAVID Annie	Jauldes	B326-C18-386-21-335-384-387

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

+



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - MONTASSIER Xavier

141 (16)



Dossier n°1620141

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 avril 2020 présentée par Monsieur MONTASSIER Xavier dont le siège d'exploitation est situé 128, chemin de la grande ouche – margnac – 16560 Jauldes, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,86 hectare appartenant à Monsieur MONTASSIER Xavier, sis la commune de Jauldes,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur MONTASSIER Xavier, 128 chemin de la grande ouche – margnac – 16560 Jauldes, **est autorisé** à exploiter 0,86 ha de terre pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MONTASSIER Xavier	Jauldes	ZA18

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoite au chef du S.R.E.A.A.,

+



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-20-040

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - MOREAU Jean Pierre

(16)



Dossier n°1620122

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 03 avril 2020 présentée par Monsieur MOREAU Jean-Pierre dont le siège d'exploitation est situé 5, Rue des Fauvettes 16340 l'Isle d'Espagnac, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10 hectares vous appartenant, sis sur la commune de Jauldes,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur MOREAU Jean-Pierre, 5 Rue des Fauvettes 16340 l'Isle d'Espagnac, **est autorisé** à exploiter 10 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MOREAU Jean-Pierre	Jauldes	A140-688-304-673-134-145-236- 250-252-271-316-331-332-347- 363-375-386-394-442-467-468- 612-633-710-734-740 B598-754-764-78-604-765- H1113-1144-180-268 ZM11-13-17

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

-+-



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - RAIMBOURG Pierre
Antoine (16)



Dossier n°1620131

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 14 avril 2020 présentée par Monsieur RAIMBOURG Pierre-Antoine dont le siège d'exploitation est situé La roche folle 16500 Esse, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,08 hectares appartenant à Monsieur GALLANT Pierre, sis la commune de Esse,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur RAIMBOURG Pierre-Antoine, La roche folle 16500 Esse, **est autorisé** à exploiter 5,08 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GALLANT Pierre	Esse	D1234-509-510-513-1231-1233-514-515-1236-1238-496-495-498

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SARL DOMAINE DE
GRAVES (16)



Dossier n°1620133

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17 avril 2020 présentée par la SARL DOMAINE DE GRAVES dont le siège d'exploitation est situé 23, route des graves 16120 Graves St Amant, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,51 hectare appartenant à Madame RIGAUDIE Marie, sis la commune de Graves St Amant,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SARL DOMAINE DE GRAVES, 23, route des graves 16120 Graves St Amant, **est autorisée** à exploiter 1,51 ha dont 1,21 ha de vigne et 0,30 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
RIGAUDIE Marie	Graves St Amant	B29-34-1204

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

+

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-20-041

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SARL DU MANIGOT

(16)



Dossier n°1620124

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 06 avril 2020 présentée par la SARL DU MANIGOT dont le siège d'exploitation est situé 10, Chez le Mondot Touzac 16120 Bellevigne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,16 hectares appartenant à la SCI J.L.P.B, sis sur la commune les Côteaux du Blanzacais,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SARL DU MANIGOT, 10 Chez le Mondot Touzac 16120 Bellevigne, **est autorisée** à exploiter 4,16 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCI J.L.P.B	Côteaux du Blanzacais	ZC16-ZD1

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-20-042

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SASU LE VIGNOBLE
DU PETIT PARIS (16)



Dossier n°1620120

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 1^{er} avril 2020 présentée par la SASU LE VIGNOBLE DU PETIT PARIS dont le siège d'exploitation est situé 1, chemin du petit paris 16200 Mainxe-Gondeville, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 13,93 hectares appartenant à Messieurs LAURAND Serge, LAURAND Jean-François, LAURAND Gaëtan, Mesdames VOYER isabelle et GUYOT Marie-Thérèse, sis sur les communes de Mainxe-Gondeville et St Même les Carrières,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SASU LE VIGNOBLE DU PETIT PARIS, 1 chemin du petit paris 16200 Mainxe-Gondeville, **est autorisée** à exploiter 13,93 ha dont 8,70 ha de vignes et 5,23 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LAURAND Serge	Mainxe-Gondeville 8,48 ha	ZC119-B75-447-448-454-659-661-225-258-260-261-266-267-272-300-301-302-359-360-361-363-455-456-474-475-494-532 B150-151-152-187-188-189-198
	St Même les Carrières 3,17 ha	
LAURAND Jean-François	Mainxe-Gondeville 0,94 ha	B145
	St Même les Carrières 0,90 ha	B297
LAURAND Gaëtan	Mainxe-Gondeville 0,39 ha	C287-431
	St Même les Carrières 0,20 ha	B190
VOYER Isabelle	St Même les Carrières 0,19 ha	A359
GUYOT Marie-Thérèse	Mainxe-Gondeville 0,29 ha	B415

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

+

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-06-046

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA BURSON (16)



Dossier n°1620113

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 mars 2020 présentée par la SCEA BURSON dont le siège d'exploitation est situé 275, rue de l'observatoire 16590 Brie, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,42 hectares appartenant à Monsieur HERAUD Jean-Claude et Madame HERAUD Marie-Thérèse, sis sur la commune de Brie,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 02 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SCEA BURSON, 275 rue de l'observatoire 16590 Brie, **est autorisée** à exploiter 4,42 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur HERAUD Jean-Claude et Madame HERAUD Marie-Thérèse	Brie	C204-207-462- D132-160-174-211

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-06-047

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU BOIS JURA



Dossier n°1620085

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 02 mars 2020 présentée par la SCEA DE BOIS JURA dont le siège d'exploitation est situé Bois-Jura 16450 Pleuville, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 138,47 hectares appartenant à Messieurs BOSSUET Albert, CORDEAU Philippe, TOURENNE Christian, Mesdames AUDOIN Nadine, GUINOT Régine et le GFA Champ Grol, sis sur les communes de Alloue, Epenède et Pleuville (16) et Chatain (86),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 02 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SCEA DU BOIS JURA, Bois-Jura 16450 Pleuville, **est autorisée** à exploiter 138,47 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BOSSUET Albert	Alloue (16) pour 19,04 ha	A678-679-680 H584
CORDEAU Philippe	Epenède (16) pour 5,07 ha	ZE3
TOURENNE Christian	Pleuville (16) pour 82,83 ha	A56-107-108-139-140-141-146-147-148-149-150-151-295-296-297-298-299-300-301-303-304-305-309-310-341-342-344-345-346-347-348-349-350-352-353-354-355-356-358-363-364-366-374-384-385-386-387-388-397-400-403-411-413-414-433-454-468-470-471-504-505-508-513-528-536-538-540-543-545- B288-289-290-291-310
AUDOIN Nadine	Alloue (16) pour 6,23 ha	H601-602
GUINOT Régine	Pleuville (16) pour 3,76 ha Châtain (86) pour 8 ha	H142 B50-51-54-55
GFA Champ Grol	Pleuville (16) pour 13,54 ha	B21-23-25

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✚

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA LA PETITE
VERSENNE 150 (16)



Dossier n°1620150

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 mai 2020 présentée par la SCEA LA PETITE VERSENNE dont le siège d'exploitation est situé 1, rue de l'ancien puits – Biard – 16130 Segonzac, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 21,70 hectares appartenant au GFA DU CHAPERON, sis les communes de Mainxe-Gondeville et Segonzac,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SCEA LA PETITE VERSENNE, 1 rue de l'ancien puits – Biard – 16130 Segonzac, **est autorisée** à exploiter 21,70 ha dont 17,18 ha de vignes et 4,52 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA DU CHAPERON	Mainxe-Gondeville 20,42 ha	B390-753-754-437-440-575-472-498-499-583-624-C181-180-403-404-390-423-502-504-D5-6-16-46-47-106-107-179-1263-1281-786-544-553-554-555-556-557-558-562-563-564-561-565-566-572-573-574-843-
	Segonzac 1,73 ha	D1-135-175

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA LA PETITE
VERSENNE 151 (16)



Dossier n°1620151

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 mai 2020 présentée par la SCEA LA PETITE VERSENNE dont le siège d'exploitation est situé 1, rue de l'ancien puits – Biard – 16130 Segonzac, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 9,22 hectares appartenant à la SCA DU PONANT, sis la commune de Bellevigne,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SCEA LA PETITE VERSENNE, 1 rue de l'ancien puits – Biard – 16130 Segonzac, **est autorisée** à exploiter 9,22 ha dont 6,93 ha de vignes et 2,29 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCA DU PONANT	Bellevigne	AB76-78-79-80-81-114-AC44-47-51-52-73-74-75-76-79-80-AL29-184-187-192-225-351-448-450-452-454-480-514-AW15-161

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-06-048

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEV DU LOGIS DE
BARBE (16)



Dossier n°1620099

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 10 mars 2020 présentée par la SCEV DU LOGIS DE BARBE dont le siège d'exploitation est situé Logis de barbe 187, Rue de belle rive 16300 Criteuil la Magdeleine, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,50 hectare appartenant à Madame HILAIRE Nicole, sis sur la commune de Criteuil la Magdeleine,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 02 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SCEV DU LOGIS DE BARBE, Logis de barbe 187, Rue de belle rive 16300 Criteuil la Magdeleine, **est autorisée** à exploiter 0,50 ha de terre pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
HILAIRE Nicole	Criteuil la Magdeleine	A292

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✚



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-06-049

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - THOMAS Dominique

(16)



Dossier n°1620106

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 mars 2020 présentée par Monsieur THOMAS Dominique dont le siège d'exploitation est situé 4, rue des vergers 16200 Chassors, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1 hectare appartenant à Monsieur et Madame JARRY Dominique et Elisabeth, sis sur la commune de Chassors,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 02 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur THOMAS Dominique, 4 rue des vergers 16200 Chassors, **est autorisé** à exploiter 1 ha dont 0,42 ha de vigne et 0,58 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
JARRY Dominique et JARRY Elisabeth	Chassors	C757-758-759-760-1118

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✚



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-06-050

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TRICHEREAU Alain (16)



Dossier n°1620098

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 10 mars 2020 présentée par Monsieur TRICHEREAU Alain dont le siège d'exploitation est situé Chez Birot 16480 Chatignac, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 13,13 hectares appartenant à Monsieur ROBERT Christian, sis sur les communes de Chatignac et Brossac,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 02 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur TRICHEREAU Alain, Chez Birot 16480 Chatignac, **est autorisé** à exploiter 13,13 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
ROBERT Christian	Chatignac 12,65 ha Brossac 0,48 ha	ZN29-25-26-ZL171-130-50-100- ZK125-ZO51- ZC74-9

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-06-002

Arrêté du 6 octobre 2020 portant modification de la liste
des membres de la conférence territoriale de l'action
publique de la région Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du - 6 OCT. 2020

**portant modification de la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique
de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-9-1 et R. 1111-1 et R. 1111-1-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté de la préfète des Landes n° PR/DCPPAT/2020/n°413 du 27 août 2020 portant désignation des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants dans le département des Landes à la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine modifié par l'arrêté n° PR/DCPPAT/2020/n°435 du 9 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'il ressort des dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment de son article D. 1111-2, que le représentant mentionné au 5° du II de l'article L. 1111-9-1 du même code est élu en leur sein par les maires des communes de plus de 30 000 habitants du département ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la conférence territoriale de l'action publique de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 septembre 2020 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

5°) Au titre du 5° du II de l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, un représentant élu des communes de plus de 30 000 habitants de chaque département :

Titulaires	Remplaçants
M. Christian PRADAYROL, conseiller municipal de Brive-la-Gaillarde	
Mme Delphine LABAILS, maire de Périgueux	
M. Emmanuel SALLABERRY, maire de Talence	
M. Claude OLIVE, maire d'Anglet	
Mme Léonore MONCOND'HUY, maire de Poitiers	
M. Emile-Roger LOMBERTIE, maire de Limoges	

Article 2

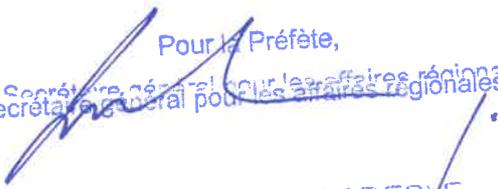
Le reste sans changement.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine et les préfets de département de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **- 6 OCT. 2020**

La Préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".